SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

***13 DECEMBRE 2023***

***\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\****

***Présents*** : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, DUBOIS, GUERIN, LARRE, VEILLON

Mesdames CHALLET, HUCHET D, SOUSA,

***Procuration*** de Madame BLAZY à Monsieur GUILLEMOT

de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET

de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE

de Madame FREDOU à Madame HUCHET

***Absents excusés*** Messieurs COLA, EYQUEM, NATIVEL, VITRAC,

Mesdames BLAZY, FREDOU, VAILLANT, WATELET

***Absents*** Madame SABOURIN

***I – ADOPTION DU COMPTE RENDU***

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2023 est adopté à l’unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance.

*DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE*

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

***II –TRAVAUX GYMNASE – CHOIX DES ORGANISMES FINANCIERS***

Monsieur le Maire expose que deux réunions préparatoires au lancement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase se sont tenues récemment :

1. une s’est déroulée le 11 décembre en présence de Monsieur CANTET, aide aux décideurs locaux. Il s’agissait de s’assurer, de la faisabilité de l’opération au regard des capacités financières de la commune et des emprunts qu’elle doit engager. A cet effet deux organismes financiers ont fait des propositions : la Caisse d’Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes d’une part, la Banque des Territoires, d’autre part.
2. une seconde, dans la matinée du 13 décembre, pilotée par le cabinet ANA Ingénierie, maître d’œuvre pour le compte de la commune, destinée à réunir les entreprises en charge des travaux. Cette réunion a permis :

* aux prestataires de coordonner et adapter leurs actions avec l’ajustement du planning. Il a été convenu qu’un compte rendu sera transmis aux parties concernées, commission travaux comprise.
* à la Collectivité de remettre les actes d’engagement aux entreprises.

Cette réunion de cadrage a été suivie d’une visite sur les lieux des travaux.

Le lot « menuiseries extérieures » qui avait été déclaré infructueux a été attribué, à l’issue d’un second appel d’offres à l’entreprise BATIPOSE pour un montant de 111 530 €

Concernant le financement de l’opération Monsieur le Maire propose d’engager deux emprunts distincts :

* un emprunt principal de 1 078 000 €. La Banque des Territoires propose un taux basé sur le Livret A de la Caisse d’Epargne avec une marge fixe de 0,40%. La Caisse d’Epargne propose un taux de 4,50%
* un prêt relai d’un montant de 693 000 € auprès de la Caisse d’Epargne au taux de 3,90% destiné à faire la jonction entre le paiement des factures et le remboursement de la TVA (FCTVA = 16,40%), le versement des subventions et des avances qu’il sera possible d’obtenir. La Banque des Territoires ne propose pas de prêt relai.

Après entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal retient à l’unanimité des membres présents et représentés :

* la proposition de la Banque des Territoires pour le prêt principal (1 078 000 € au taux de 3,40%) pour une durée de 25 ans. Le remboursement s’effectuera de façon trimestrielle pour un montant de 15 972,45 € (capital et intérêts), soit une annuité de 63 889,80 € ;
* la proposition de la Caisse d’Epargne pour un prêt relai de 693 000 € au taux fixe de 3,90% pour une durée de 24 mois.

Ces deux emprunts ne devraient pas obérer les capacités de la commune. Si l’annuité de la dette (capital et intérêt) s’élevait à 111 623,57 € en 2022. Avec le nouvel emprunt la charge financière passera à 129 012 €.

Toutefois il convient de tenir compte des emprunts qui sont arrivés à terme :

* deux en 2022 qui réduisent les annuités de la dette de 19 579,53 € ;
* deux expirent en 2023 pour une réduction des annuités de 17 292,13 €, soit une réduction cumulée (2022/2023) de 36 871,66 €. Une autre annuité de 9 629,98 € viendra à terme en 2024.

Monsieur le Maire fait état et déplore la décision de rejet concernant la demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport. Un quiproquo survenu l’année dernière entre les dates de dépôt des demandes de subvention (région/état) malgré les réunions de travail avec le délégué régional de cette Agence.

***III – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE***

Monsieur le Maire explique qu’il convient de procéder à des décisions modificatives afin de couvrir le delta entre les subventions escomptées qui entraient dans le plan de financement et celles réellement arrêtées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PROVENANCE | | DESTINATION | |
| C/66 - 6618  C/13 - 1321  C/13 - 1323 | * 2 774,00 € * 661 709,06 € * 121 275,00 € | C/012 - 6413  C/16 - 1641 | + 2 774,00 €  + 782 984,06 € |
| TOTAL… | * 785 758,06 € |  | + 785 758,06 € |

Après avoir entendu les raisons et les explications le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide de procéder aux modifications décrites ci-dessus.

***IV – DEPENSE D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – AUTORISATION DE DEPENSES***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipulent que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget :

* de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente ;
* de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ou jusqu’au 31 mars (article L.4311-1-1 du code des collectivités). Dans ce cas précis le Maire ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d’investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Montants budgétisés – dépenses d’investissement 2023 budget commune :

Chapitre 20 : 12 704,40 €

* Chapitre 21 : 1 885 829,20 € (hors chapitre 16 –remboursement d’emprunts).

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

* Chapitre 20 : 3 176,10 €
* Chapitre 21 : 471 457,30 €

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire application de l’article L.4311-1-1 du C.G.C.T.

***IV – SDEEG – RAPPORT D’ACTIVITE 2022***

Monsieur le Maire remet, conformément à l’article L.5211-39 du CGCT, le rapport d’activité du SDEEG de l’année 2022.

Il est précisé que la commune adhère au dispositif Conseil en énergie partagée ainsi qu’au groupement de suivi d’exploitation.

Le SDEEG accompagne également la commune pour la réhabilitation du gymnase.

L’état du patrimoine de la commune fait apparaître :

1° réseaux électriques

* Longueur réseau aérien basse tension : 28,14 kilomètres
* Longueur réseau souterrain : 6,33 kilomètres
* Poste de transformation : 28
* Nombre de clients : 1035

Achat d’énergie : 22 points de livraison en gestion

2° éclairage public

* Sodium haute pression 380 Ballon fluorescent :7
* Iodure métallique compact : 19 LED : 93
* Commandes d’éclairage : 28
* Dépannages : foyers isolés : 11 - Pannes de secteur : 21
* Montant des travaux réalisés : 35 895,47 € ; subvention SDEEG 8 219,02 €

3° réseau Gaz : 20 km Achat d’énergie : 8 points de livraison en gestion

4° défense incendie : 27 poteaux incendie dont 1 indisponible

SDEEG - compte rendu de la réunion du 8 décembre 2023 au SIE de Saint Philippe d’Aiguilhe

Il est également fait état de la réunion qui s’est tenue à Belves de Castillon au cours de laquelle a été évoqué, en particulier, le problème de la transition énergétique avec le renouvellement de l’éclairage public en lanterne LED. Actuellement la plupart des Collectivités paie la redevance au forfait, mais à court ou moyen terme cette redevance passera au réel. Dans l’hypothèse de lanterne LED la projection réalisée fait ressortir une économie de la consommation de l’ordre de 44% et de 31% au titre de la maintenance.

Le nombre de points lumineux à renouveler est de 3457 sur les 6615 que compte le SEEG sur son territoire.

Le montant des travaux TTC et frais de gestion du SDEEG compris s’élèverait à 1 543 301,23 €. Compte tenu des subventions SDEEG et Fonds Vert, le reste à charge pour le SIE de Saint Philippe serait de 765 421 €. Viendrait en déduction 264 600 € pour les certificats d’économie d’énergie, soit un montant de 500 821 € pris en charge par le SIE de Saint Philippe. Cette opération ne devrait pas impacter le budget de la commune.

Un courrier précisant les moyens techniques sera communiqué aux communes. Un technicien du SDEEG se rendra dans chaque commune pour réaliser une étude portant notamment sur la capacité des poteaux à supporter le poids des lanternes LED.

***X – INFORMATIONS DIVERSES***

Monsieur le Maire apporte des informations sur :

1 - Ancienne Superette : l’architecte a été choisi par la CALi. Une ouverture pour un nouveau magasin est envisagée dans un délai de 18 mois.

2 – Terrain ancienne pharmacie Lagrange : après la recherche d’amiante réalisée le vendredi 10 novembre, l’étude de sol vient de se terminer. Au préalable et dans le but de ne pas retarder le calendrier de l’opération les services techniques de la commune ont nettoyé une surface nécessaire pour procéder aux sondages.

3 – Vœux du Maire : rappel cette cérémonie se déroulera le samedi 20 janvier à la salle polyvalente de Monfourat.

L’ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 heures.